

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 mai 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 17 mai 2023, à 19 h 30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2023-05-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Longchamps appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2023;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 09 mai 2023;
 - 3.3. Dépôt et adoption du rapport annuel SCRI 2022 ;
 - 3.4. Convention d'aide financière Transport interurbain 2022-2023;

- 3.5. Adoption du projet d'accord de contribution financière/ Sentier vélo-pédestre pour les aînés suite au Covid-19;
- 3.6. Acquisition d'un récepteur GPS- Service de génie;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Projets PDT :
 - Centre de ski / ville de Saint-Georges, volet local;
 - 4.2. Signature innovation/ cadre de gestion;
 - 4.3. Dossier Viridis/ mandat Stratzer;
 - 4.4. Bilan Fond culturel 2023;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 628-2023 Saint-Benoît-Labre;
 - 627-2023 Saint-Benoît-Labre;
 - 96-2023 Saint-Martin;
 - 5.2. CPTAQ- Demande d'exclusion de la zone agricole;
 - 5.3. Avis de la MRC sur une dérogation mineure- Ville de Saint-Georges;
6. Gestion du personnel :
 - Nomination monsieur Danny Deschênes à titre d'employé régulier
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1. Desserte ambulancière – Secteur Haute-Beauce;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2023-05-087

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2023**

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 19 avril 2023 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 09
MAI 2023**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 09 mai 2023 à titre d'information.

2023-05-088

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SCRI 2022

Attendu le dépôt aux maires du rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2022;

Attendu que le rapport a été présenté et expliqué aux élus;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2022 tel que déposé et d'en autoriser la transmission au ministère de la Sécurité publique.

2023-05-089

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE TRANSPORT INTERURBAIN 2022-2023

Attendu que la MRC a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 3, pour l'exercice financier 2022-2023;

Attendu que, suite à la réponse positive reçue de la demande, une convention d'aide financière doit être signée entre les parties;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite convention d'aide financière pour et au nom de la MRC.

2023-05-090

ADOPTION DU PROJET D'ACCORD DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE/ SENTIER VÉLO-PÉDESTRE POUR LES AÎNÉS SUITE AU COVID-19

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de L'initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet Sentier vélo-pédestre pour les aînés suite au COVID-19 ;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 100 000 \$ avec Fondations communautaires du Canada pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Francine Fournier et unanimement résolu :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan approuve le projet d'accord de subvention avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme L'initiative canadienne pour des collectivités en santé pour la réalisation du projet Sentier vélo-pédestre pour les aînés suite au COVID-19 ;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 mai 2023

- Que le préfet, monsieur Dany Quirion, ainsi que le directeur général, monsieur Éric Paquet, soient autorisés à signer cet accord pour et au nom de la MRC.

2023-05-091

ACQUISITION D'UN RÉCEPTEUR GPS - SERVICE DE GÉNIE

Attendu que le directeur du Service de génie désire remplacer un récepteur GPS de type R6 devenu désuet par un de type R12i;

Attendu l'offre obtenue de la part du fournisseur Cansel inc. pour ce modèle au montant de 32 180.90 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que cette dépense a été prévue lors de l'adoption du budget 2023 à même les opérations courantes du Service de génie;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'acquisition d'un récepteur GPS Trimble R12i au coût de 32 180.90 \$ plus les taxes applicables.

2023-05-092

**PROJET PDT : CENTRE DE SKI/ VILLE DE SAINT-GEORGES
VOLET LOCAL**

Attendu que la Ville désire procéder au développement de nouvelles infrastructures au centre de ski de Saint-Georges ;

Attendu que le coût du projet s'élève à 734 790 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 587 832 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 587 832 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, conditionnellement au dépôt des devis.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2023-05-093

SIGNATURE INNOVATION / CADRE DE GESTION

Attendu le dépôt et la présentation aux élus du cadre de gestion du Fonds régions et ruralité, volet 3, projet « Signature Innovation » de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que ce cadre de gestion doit être approuvé par le MAMH;

Attendu que les élus s'en estiment satisfaits;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, d'adopter le cadre de gestion pour le projet « Signature Innovation » tel que déposé et d'autoriser sa transmission au MAMH.

2023-05-094

DOSSIER VIRIDIS/ MANDAT STRATZER

Offre de services professionnels – Accompagnement stratégique en vue de la reconnaissance du tri mécanobiologique comme procédé de traitement des matières organiques

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

Attendu la mise en place de la vitrine technologique TRIOM de Viridis environnement, située sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

Attendu que TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser jusqu'à 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3^e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

Attendu qu'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au *programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* du MELCC ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec, ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan à partir du mois d'octobre 2023;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan, en collaboration avec la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable et la Municipalité d'Adstock, souhaite procéder à des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme une méthode de gestion de la matière organique éligible au *programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée qui sera en mesure de fournir à la MRC de Beauce-Sartigan et à ses partenaires municipaux un accompagnement stratégique en vue de faire reconnaître le tri mécanobiologique de Viridis comme procédé valide de traitement des matières organiques au sein des différents ministères;

Attendu l'offre de service soumise par la firme STRATZER et datée du 27 avril 2023 au montant de 10 000 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service de la firme STRATZER, datée du 27 avril 2023, au montant de 10 000 \$, taxes incluses, pour réaliser la démarche d'accompagnement stratégique en vue de faire reconnaître le tri mécanobiologique de Viridis comme procédé valide de traitement des matières organiques;
- D'agir à titre de délégué pour la gestion financière du mandat;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

BILAN FONDS CULTUREL 2023

Le directeur général dépose aux élus la liste des demandes reçues et des subventions autorisées dans le cadre du Fonds culturel 2023.

2023-05-095

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 628-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 447-2006 RELATIF AU ZONAGE

Considérant que ce règlement a pour objet d'interdire les résidences de tourisme :

- dans la zone V-130 (lac Raquette);
- dans l'îlot déstructuré # 2 (lac aux Cygnes et lac Saint-Charles);

Considérant que ce règlement a pour objet d'autoriser la location de résidences saisonnières sous certaines conditions;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 628-2023 de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

2023-05-096

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 627-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, lors de sa séance tenue le 21 mars 2023, a adopté le Règlement 627-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2023;

Considérant que ce règlement a pour objectif principal de régir la démolition des immeubles et, plus particulièrement, la démolition des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 627-2023 de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

2023-05-097

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 96-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Martin, lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2023, a adopté le Règlement 96-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 mai 2023;

Considérant que ce règlement a pour objectif principal de régir la démolition des immeubles et, plus particulièrement, la démolition des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 96-2023 de la Municipalité de Saint-Martin.

CPTAQ- DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

Est déposé aux élus un document expliquant les changements dans les demandes d'exclusion de la zone agricole. En plus du fait que seules les MRC ou communautés métropolitaines pourront adresser une demande d'exclusion, l'obligation de démontrer l'absence de disponibilité pour une période inférieure de 10 ans sur le territoire de l'ensemble de la MRC est ajoutée.

Suite aux discussions, la résolution suivante est adoptée.

2023-05-098

IMPACT DE LA LOI 103 / DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Attendu l'adoption du projet de loi 103, loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, adopté en décembre 2021;

Attendu que les articles 73 et 75 de cette loi ont modifié la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin:

- Que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées doit désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);
- Qu'afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

Attendu l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

Attendu que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Attendu l'impact de cette modification législative sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Attendu que la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

Attendu que l'adoption de l'article 75 a comme effet de concentrer tout développement dans les grands centres urbains au détriment des régions;

Attendu que l'adoption d'une approche unique, mur à mur, en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire ;

Attendu les demandes répétées de la FQM et de l'UMQ de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le gouvernement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Veilleux que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan :

- Réitère l'importance des enjeux signifiés dans le préambule de la présente résolution pour l'ensemble de son territoire;
- Demande à nouveau au législateur de modifier les articles 73 et 75 à la Loi

103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

2023-05-099

AVIS DE LA MRC SUR UNE DÉROGATION MINEURE - VILLE DE SAINT-GEORGES

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Georges a adopté la résolution no° 23-13452 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 420, 40^e Avenue Sud à Saint-Georges, numéro de lot 4 339 558 du cadastre du Québec, zone AG-912 ;

Attendu que la dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que l'objet de la dérogation mineure ne porte pas sur une disposition provenant des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o et 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que le projet de construction d'une nouvelle étable, d'un nouveau réservoir et de l'accroissement du nombre d'unités animales entraînent le respect d'une distance séparatrice minimale de 108,9 mètres par rapport à une résidence voisine ;

Attendu que la dérogation mineure vise à réduire la distance séparatrice de 108,9 mètres à 71 mètres, permettant ainsi l'accroissement du nombre d'unités animales à 218,8 ;

Attendu que les propriétaires des deux résidences affectées par le projet et localisées à 71 et 91 mètres des bâtiments d'élevage existants ont signifié, par écrit, leur accord audit projet ;

Attendu que la construction de nouveaux bâtiments et équipements agricoles ainsi que l'accroissement du nombre d'unités animales ne semblent pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Ville de Saint-Georges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la résolution no° 23-13452.

2023-05-100

NOMINATION MONSIEUR DANNY DESCHÊNES À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER

Attendu que la période d'essai de monsieur Danny Deschênes, technicien en évaluation, est presque terminée;

Attendu la recommandation favorable du directeur de service concernant l'évaluation du travail effectué par monsieur Deschênes au cours de cette période;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de confirmer le statut d'employé régulier de monsieur Danny Deschênes au poste de technicien en évaluation, et ce, à compter du 22 mai 2023.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.

DESSERTE AMBULANCIÈRE – SECTEUR HAUTE-BEAUCE

Les élus résument la teneur des échanges tenus entre les représentants du CISSSCA et les municipalités de La Guadeloupe, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Hilaire-de-Dorset et Saint-Honoré-de-Shenley, relativement à la desserte ambulancière dans ces secteurs (déploiement dynamique). Les élus partagent leurs inquiétudes sur les services rendus à la population.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2023-05-101

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 23.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général